

## MESURES IMMEDIATES POUR TOUS

Après plusieurs séances de négociation, la CFDT a fait évoluer significativement les positions de la Direction et a signé, le 18 avril, l'accord salarial pour l'année 2011.

**Signé par 4 syndicats** (CFDT, CFTC, FO et SUD) représentant **63 % du personnel**, cet accord est donc très largement majoritaire.

La CFDT considère que son application à l'ensemble des salariés de droit privé et des fonctionnaires, est le signe d'une politique salariale plus juste. Pour autant, la CFDT n'abandonne pas ses autres revendications en faveur du pouvoir d'achat : aide au logement, prévoyance pour les fonctionnaires, revalorisation des différentes indemnités, ...

### UN ACCORD PLUS ÉQUITABLE

Afin de tenir compte de situations spécifiques, comme les **inégalités professionnelles** ou les **promotions**, d'autres mesures sont mises en œuvre, en priorisant également ceux qui en ont le plus besoin : les jeunes et les plus basses rémunérations.

### RENDEZ VOUS À L'AUTOMNE

L'inflation dépassera certainement les 1,8 % prévisionnels en 2011 : des mesures collectives garantissent une augmentation annuelle pour tous, y compris les cadres et les fonctionnaires non cadres, mais avec **une clause de revoyure en octobre, si l'inflation dérape.**

## Augmentation annuelle pour tous

### Non-cadres



Les mesures d'augmentation salariale garantissent le versement minimum de 300 euros annuels et le paiement, en juillet, d'une prime de 200 euros. S'ajoute à ces mesures, pour les salariés de droit privé, une augmentation moyenne managériale de 1%.

L'augmentation salariale générale est de 1 %, avec un minimum garanti de 500 euros. Pour les premiers niveaux de salaire (jusqu'à 35 000 euros), une augmentation additionnelle de 200 euros annuels est prévue. Enfin, l'augmentation individuelle est encore importante puisqu'elle se situe à 1,5 %, en moyenne.

### Cadres



## Pas de triomphalisme, mais des résultats.

Évidemment, la CFDT attendait mieux de ces négociations, mais notre organisation a fait le choix d'engranger des avancées pour tous. Deux syndicats n'ont pas souhaité s'engager laissant aux autres le soin de le porter tout en attendant pour l'un deux de le signer ultérieurement ! Pourtant, sans signature d'accord, les mesures salariales ne seraient pas appliquées en l'état, et la clause de revoyure non prévue !

**[RESPECTÉS]**

# L'ACCORD SALARIAL 2011

## EN RESUME

### Des mesures générales ...

- Revalorisation des minima CFT au 1<sup>er</sup> juillet.
- Revalorisation spécifique des minima Dbis avec création d'un nouveau seuil.

□ Et ...	Non-cadres	Cadres
<b>AFO</b>	<b>Augmentation du CFT</b> : 25 € / mois à/c du 1 <sup>er</sup> juillet + <b>prime</b> de 200€ sur salaire de juillet	
<b>ACO</b>	<b>Augmentation générale</b> : +1,1 % au 1 <sup>er</sup> janvier (mini 18€ bruts/mois) et + 0,4 % au 1 <sup>er</sup> juillet [mini 7 € bruts/mois]  <b>Augmentation individuelle</b> : +1 % + <b>Prime</b> de 200€ sur salaire de juillet	<b>Augmentation générale</b> : +1 % (mini 42 € bruts/mois)  <b>Augmentation individuelle</b> : +1,5 %
<b>Début de carrière</b>	1 % en moyenne	2 % en moyenne
<b>Sous-positionnements</b>	0,2 % de la masse salariale des B,C et D pour régler cas particuliers	200 € bruts annuels [17 €/mois] pour les cadres à rému inférieure à 35K€

### ... mais aussi spécifiques

□ La CFDT a aussi affirmé ses revendications pour des mesures spécifiques ou complémentaires. Ainsi, après la signature d'un accord pour l'insertion des jeunes, nous avons, de nouveau, obtenu la poursuite des **mesures en faveur des salariés débutants**. Les budgets permettent des progressions à hauteur de 1 % pour les non cadres et maîtrises, et 2 % pour les cadres.

□ La poursuite de la lutte contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes est également inscrite dans l'accord. Cela se traduit par des augmentations collectives du salaire de base, pour les salariées de droit privé, et un relèvement du Complément France Télécom pour les femmes fonctionnaires. Des budgets sont aussi dégagés pour corriger les écarts salariaux entre les femmes et les hommes, salariés de droit privé, ou encore pour favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités.

□ La garantie de **3 % d'augmentation plancher en cas de promotion** est renouvelée.